FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU CSE : RÔLES ET MISSIONS

DURÉE
14 heures
/ 2 jours

INTERVENANT
Formateur en analyse financière, expert du fonctionnement des CSE, avec une approche concrète et orientée pratique
Formateur agréé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour dispenser la formation des CSE en matière économique

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Echanges avec notre intervenant pour préparer et personnaliser la formation

PUBLIC CONCERNÉ

Membres du CSE (Titulaires et suppléants)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Comprendre le fonctionnement du CSE, ses rôles, ses missions et son cadre réglementaire
- Préparer et participer efficacement aux réunions du CSE (ordre du jour, procès-verbal, communication)

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

- Maîtriser les moyens et budgets du CSE (heures de délégation, budget de fonctionnement, ASC)
- Exercer pleinement leurs missions économiques et répondre aux obligations d'information-consultation
- Lire et analyser les documents financiers de l'entreprise (bilan, compte de résultat) pour émettre un avis éclairé

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques ciblés pour maîtriser le cadre réglementaire et les fondamentaux du CSE

Études de cas concrets issus du terrain pour faciliter la compréhension et l'appropriation

Mises en situation et échanges d'expériences entre participants

Travail sur des documents réels (ordre du jour, procès-verbal, documents financiers…)

Analyses et échanges des cas spécifiques liées au secteur d'activité des participants

Adaptation du contenu aux enjeux et au contexte de l'entreprise

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation formative tout au long de la formation (Exercices et cas pratiques)

Evaluation des acquis en fin de formation

Certificat de réalisation

CONTENU DE LA FORMATION

JOUR 1 : FORMATION ÉCONOMIQUE DU CSE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ORGANISATION INTERNE :

- La composition tripartite : présidence, titulaires/suppléants et représentants syndicaux
- Les principales clauses du règlement intérieur

LES RÉUNIONS PLÉNIÈRES : LE MOMENT CLÉ DE LA VIE DE L'INSTANCE

- La préparation des réunions entre élus et l'élaboration de l'ordre du jour
- L'établissement du procès-verbal : sa valeur juridique, les pièges à éviter, la question des informations confidentielles, la communication auprès des salariés et la valorisation des actions du cse

LES MOYENS ET LES RESSOURCES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE :

- Les heures de délégation et la liberté de déplacement
- L'utilisation des budgets alloués au CSE: fonctionnement et activités sociales et culturelles

LES ATTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES :

- Synthèse des différents domaines de compétence du CSE: les principales missions des élus

L'INFORMATION / CONSULTATION :

- Les principaux sujets de consultation : quel est votre champ de compétences ? Sur quels sujets êtes-vous consultés ?

- L’accès à l’information, l’utilisation de la base de données, économiques, sociales et environnementales (BDESE)
- La préparation des questions : comment émettre un avis motivé ? Comment améliorer sa communication auprès des salariés ?

JOUR 2 : L'ASPECT FINANCIER DU CSE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

LES COMPTES DE MON CSE:

- La forme des comptes en fonction de la taille de votre CSE
- La banque et les principes à connaître
- Les placements et les éventuelles déclarations
- Tenir la comptabilité sans être comptable
- La gestion des stocks du CSE et les sites en lignes
- Les tableaux de suivi des ASC
- Les logiciels comptables ou de gestion ?
- Les règles URSSAF: tout n'est pas possible à faire
- Le calcul des subventions du CSE

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. »

Article L2315-63 du code du Travail